

# MAIRIE DU BELLAY EN VEXIN



ARRIVE LE  
26 FEV. 2020  
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
D.C.L.

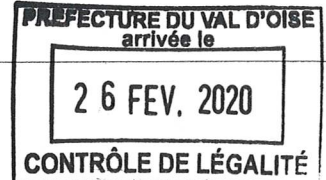
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

26 FEV. 2020

ARRIVÉE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01



<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> 14/02/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt Le vingt et un février à vingt heures.</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b> 14/02/2020</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Didier GABRIEL</p>
<p><b>Nombre de CONSEILLERS</b></p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 7</p> <p>Votants : 7</p>	<p><b>Etaient présents :</b> LOTHAIRES Raphaël - DUFOUR Elizabeth - MAUGER Olivier - FEUTRIE Guillaume - LE NEINDRE Philippe - BAZOT Patricia.</p> <p><b>Absent excusé :</b> TREHEUX André - Olivier- COUVREUR- BILLARD Karine</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><b>Délibération N°01</b></p> <p><b>OBJET :</b> <i>Convention de service mutualisé entre la CCVC et la commune</i></p>	<p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),</p> <p><b>Vu</b> le code de l’urbanisme, notamment de l’article L422-1 (définissant le maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes) à l’article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d’instruction de l’État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l’article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l’instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l’article R423-48 (précisant les modalités d’échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),</p> <p>Monsieur le Maire informe que la précédente délibération arrive à son terme et qu’il convient donc de la renouveler afin que le service urbanisme puisse continuer d’instruire les dossiers.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré :</p> <p><b>Adopte</b> à l’unanimité le renouvellement de la convention</p> <p><b>Charge</b> Monsieur le maire de transmettre cette décision à la CCVC</p>

Fait à le Bellay-en-Vexin, le 21 février 2020  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire  
Didier GABRIEL

